



PETIT-BOURG

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
*Séance du Conseil Municipal du vendredi 24 juin 2022*

**Délibération n° 2022/06/10/042**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE PETIT-BOURG PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (FAC) : 2019**

Conseillers en exercice 35
Conseillers présents 23
Conseillers votants 27

**DÉPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture

Et publication ou notification  
du ..... 11/07/2022 .....

**COMMUNE  
DE  
PETIT BOURG**

**REGISTRE N°  
2022/06/10/042**

Le Maire,  
Le Maire

David NEBOR



L'an deux mille vingt-deux, vendredi 24 juin, le Conseil Municipal de la ville de PETIT-BOURG, légalement convoqué à 18 heures 00, s'est assemblé au en visioconférence, sous la présidence de Mr NEBOR David, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-7 à L 2121-34).

**Étaient présents (23) :**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

David NEBOR -Solange ANGOSTON – Patrick BOULOGNE – Eddy CHICOT – Eva CLAIRE – Richard COQUITTE – Kitty DELVER– Marline ELICE– Jean LANCLUME – Sully LOLLIA –Gilbert ROUYARD – Magalie SALIBUR – Rosemond SYLY–Jeanne VILOVAR– Philippe DEZAC - Lucette JACQUES Epse GERAN– Jacqueline LOLIA – Loïc MANCHAUD - Jocelyne BOURGUIGNON–Ketty DARDOL-MINGOTAUD – Jocelyne UNIMON - Nicolette KITTAVINY-Nestor LUCE

Lesquels forment la majorité absolue des membres en exercice et peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient absents (8) :**

-----  
Bernard ABDOUL-MANINROUDINE–Pierra FRENET-Richard NEBOR – Marie-Denise COUDAIR– Laura GUEPPOIS– Christian KANCEL– Guy LOSBAR– Sonia TAILLEPIERRE

**Excusés (4) :**

Jean-Marc ACTRY (procuration à Magalie SALIBUR) – Sarah JEAN-NOEL (procuration à Jocelyne UNIMON) - Fabrice LUCE (procuration à Jacqueline LOLIA) –Thierry TURLET (procuration à Kitty DELVER)

Monsieur le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Eddy CHICOT est désigné pour remplir cette fonction et procède à l'appel nominal



**PETIT-BOURG**

*Délibération n° 2022/06/10/042*

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE PETIT-BOURG PAR LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (FAC) : 2019**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** les lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les dispositions de l'article L.1111-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** la commission permanente du 11 juillet 2019 du conseil départemental portant attribution d'une subvention à la Commune au titre du Fond d'Aide aux Communes ;

**Vu** le courrier du Conseil Départemental du 10 septembre 2019 (remplaçant celui du 22 août 2019) notifiant à la Commune l'attribution d'une subvention de 200 000 € au titre du Fond d'Aide aux Communes de l'année 2019 ;

Le Fond d'Aide aux Communes a pour objectif de faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental. Basé sur le principe de la solidarité territoriale, il vise à une adaptation du montant d'aide en prenant en compte les ressources financières des communes.

Les dépenses d'investissement sont éligibles.

La Présidence du Conseil Départemental a sollicité les Maires des communes de la Guadeloupe pour présenter des projets de travaux susceptibles d'être co-financés au titre du Fond d'Aide aux Communes. Le conseil municipal doit se prononcer sur le type de projets destinés à être accompagnés.

